

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS

MAIRIE  
DE  
VIAS

## EXTRAIT

DU

# Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : 2026- 119

Objet : Délégation de fonction et de signature, Monsieur Lionel JORDAN

**Le Maire de la Commune de Vias,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-18, L2122-20,

Date de notification :

11/5/2026

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Lionel JORDAN en qualité de Conseiller Municipal.

Signature :



**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Monsieur Lionel JORDAN.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°2026-098 en date du 13 avril 2026 est abrogé.

**ARTICLE 2 : DELEGATION DE FONCTION**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 7 mai 2026, délégation de fonction est donnée à Monsieur Lionel JORDAN, en lien avec Madame Nelly CHEVALET, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire et en tant que Conseiller Municipal pour assurer, à l'exception des prérogatives comptables, les fonctions et missions relatives :

**A LA PRÉVENTION, AUX POSTES DE SECOURS ET INCENDIE** et notamment ce qui concerne :

- Prévention des risques et sécurité des personnes (mise en œuvre des actions de prévention des risques sur le territoire communal),
- Suivi de la mise en place et du fonctionnement des dispositifs de secours, notamment des postes de secours lors des manifestations et en période de forte fréquentation,
- Relations avec les services compétents, notamment le SDIS, les services de sécurité civile et les acteurs du secours,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification et/ou de l'affichage de la présente. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

11/05/2026

- Procès de récoaction en préfecture  
034-213403322-20260506-2026-119-A1  
Date de réception préfecture : 11/05/2026
- Participation aux actions de prévention de risque incendie, notamment en matière de débroussaillage, d'information du public et de suivi des obligations réglementaires,
  - Contribution à l'élaboration, la mise à jour et le suivi des dispositifs de gestion de crise (PCS, organisation des alertes, etc.),
  - Suivi des dispositifs de sécurité lors des manifestations organisées sur le territoire communal en lien avec les services compétents,
  - Organisation d'actions de prévention et de sensibilisation aux risques et aux comportements à adopter en situation d'urgence,
  - Sécurité et l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public,
  - Organisation, mise en place et fonctionnement des postes de secours sur les plages, notamment en période estivale,
  - Suivi des moyens affectés à la surveillance des baignades en lien avec les services compétents,
  - Contribution à la mise en œuvre des dispositifs relatifs à la sécurité des baignades, à l'information du public et à la signalisation des zones surveillées,
  - Suivi des relations avec les associations de sécurité civile, de secourisme et de prévention intervenant dans le domaine relevant de la délégation.

### **ARTICLE 3 : DELEGATION DE SIGNATURE**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, à compter du 7 mai 2026, délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel JORDAN, Conseiller Municipal Délégué, à l'effet de signer tous les courriers courants et documents relatifs à sa délégation, telle que définie ci-dessus ;

### **ARTICLE 4 : SIGNATURE**

La signature par Monsieur Lionel JORDAN des pièces et courriers pris dans le cadre de la présente délégation devra être précédée de la formule suivante : « Par délégation du Maire ».

### **ARTICLE 5 :**

La présente délégation concerne les actes précités ou tout acte qui, du fait d'un éventuel changement de législation ou de réglementation, s'y substituerait tout en ayant le même objet ou un objectif ou but identique.

### **ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressé ; une ampliation sera transmise au représentant de l'Etat ainsi qu'à Monsieur le Trésorier.

Fait à Vias, le 6 mai 2026.

**Jean-Philippe CABASSUT**  
Maire de VIAS

